



## Compte-rendu du CTL du 28 février 2017

### **Ordre du jour :**

- approbation des PV
- Présentation du règlement intérieur du CTL
- Doctrine d'emploi des agents techniques
- accueil personnalisé sur RDV
- Budget
- Formation professionnelle
- Questions diverses

La seule réponse effectuée par le Président, c'est les restructurations visibles (les fermetures de sites) ne seront pas annoncés sous son égide. *Il est vrai que le climat politique actuel peut être considéré comme délicat pour annoncer aux élus locaux la disparition de leur administration locale.* L'inquiétude demeure pour vos représentants quant à l'avenir de nos services : *année 2017 une année blanche en terme d'annonce !*

### **1) Approbation des PV CTL du 24 novembre et du 2 décembre 2016 et des 5 et 7 janvier 2017 :**

En principe une simple formalité.... Sauf quand OS et administration n'ont pas la même façon de lire les textes réglementaires.

Après beaucoup de bruit (pour rien) l'approbation des 4 PV est reportée au prochain CTL, soit le 14 mars 2017).

Que de temps perdu dès l'ouverture, et que de temps perdu pour d'autres sujets à venir nettement plus importants !

### **2) Présentation du nouveau règlement intérieur du Comité technique local :**

**Contexte national :** à l'image des modifications apportées à nos règles de gestion, notre Directeur Général a décidé arbitrairement et de manière unilatérale de revenir sur les dispositions que nous avons obtenues de la fusion en termes d'exercice du droit syndical. Cela sans discussion nationale, GT ou en instance.

Actuellement les OS au niveau national maintiennent leur opposition tant sur le fond que sur la forme à ses décisions et à ses fondements.

Revenant sur ses engagements passés, la DG a donc pris une série de mesures visant à restreindre l'activité syndicale. Est notamment concerné le statut de suppléant : les frais engagés par les suppléants qui siègent, sans remplacer un titulaire, dans les instances de dialogue ne seront plus pris en charge par l'administration, introduction d'une restriction du même ordre concernant les préparations et le temps de préparation du compte-rendu.

Nos missions sont nombreuses et variées, notre administration en perpétuelle évolution aussi bien en termes de métiers que de statut rendant la défense collective ou individuelle de vos droits d'autant plus complexe. Les suppléants sont des élus à part entière dont la mission est essentielle et la présence de tous, en instance, permet une diversité en termes de représentativité (métiers, résidences, sexe, ...).

**Vision locale :** l'ensemble des organisations syndicales siégeant ont sollicité le retrait du vote sur ce point, le règlement intérieur n'ayant fait l'objet d'aucune discussion ni de vote en Comité Technique de Réseau (niveau DGFIP).

L'objectif de l'administration étant clairement de limiter le niveau d'activité syndicale dans une approche budgétaire au détriment d'une bonne défense des agents, **SOLIDAIRES Finances Publiques 62** a souhaité connaître l'économie que l'administration réalisera réellement en ne convoquant plus systématiquement les suppléants. Nous attendons la réponse...

Nous avons alors tenté d'amender le texte initial. S'agissant du règlement intérieur du Comité Technique du Pas-de-Calais il nous semble légitime d'y apporter des modifications « locales ». D'autant plus qu'au niveau national rien n'est arrêté. Et bien non, ce règlement n'est pas amendable ! Pourtant non encore soumis au vote suprême du CTR, nous pensions ce texte inapplicable car illégal et donc modifiable. En fait nous aurions dû comprendre ce jour qu'était soumis au vote d'une instance locale un texte d'application nationale donc non amendable mais illégal car non plébiscité par l'instance nationale souveraine ! Et d'application immédiate en plus...

Après une suspension de séance demandée par l'ensemble des organisations syndicales nous avons encore une fois tenté de retirer ce point de l'ordre du jour en attendant le CTR ; en vain...

**« La Centrale le dit alors on le fait »**

L'ensemble des OS ont alors voté contre ce point (il fera donc l'objet de la convocation le 14 mars prochain). **SOLIDAIRES Finances Publiques 62** a demandé l'inscription suivante au règlement intérieur : **la convocation systématique de l'ensemble des élus suppléants ainsi que le remboursement des frais engendrés par cette instance.**

**Notre conclusion :** il est dommage que la loyauté, qui n'est pourtant pas une des obligations attachées au statut du fonctionnaire, oblige notre Directeur à présenter au vote des membres du CTL des points illégaux ! Si telle est la définition hiérarchique de la loyauté à quoi bon en faire une donnée essentielle dans nos CREP !

Une avancée tout de même faite par un Président en partance : la direction se fixe comme objectif de fournir les documents de travail dès l'envoi de la convocation à l'avenir. Et l'avenir ne dépendra bientôt plus de lui !!

### **3) Actualisation de la doctrine d'emploi des Agents Techniques des Finances Publiques (ATFIP) :**

Décidément nous avons du mal à nous entendre sur ce fichu règlement intérieur dont la lettre nous apparaît pourtant claire et sans équivoque.

Ce point est également soumis au vote des membres du CTL, pour la raison suivante : « qui peut le plus peut le moins même si, c'est juste, ce sujet ne fait pas partie des 9 points relevant obligatoirement de la compétence du comité et soumis à avis » (articles 34 et 37 du décret du 15/02/2011) ; soit...

Nous nous sommes tout de même étonnés de l'individualisation de chaque doctrine d'emploi présentée ce jour. **Encore une fois : « la Centrale l'a dit ! »**

Après présentation en CTL ces doctrines d'emplois, rédigées pour chaque ATFIP titularisé en 2014 ou recruté depuis, et basées sur la circulaire relative aux conditions d'emploi des agents

techniques des finances publiques (gardien-concierge, veilleur de nuit, agent des services communs, conducteur de véhicule, assistant géomètre cadastre, agent d'entretien et agent de restauration), seront notifiées aux agents.

Outre un « organigramme fonctionnel » des missions qu'ils réalisent au quotidien depuis plusieurs années, ces doctrines d'emplois auront au moins le mérite de rappeler aux ATFIP :

- que leur régime horaire résulte d'un choix individuel et que l'agent est soumis à des horaires fixes (pas de « badgeage » obligatoire) ;
- que les risques professionnels susceptibles de menacer la santé ou la sécurité de ses agents aux missions spécifiques sont recensés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et que des mesures de prévention sont mises en place dans le Programme Annuel de Prévention (PAP) ;
- que les équipements et le matériel propres à leur métier doit être mis à leur disposition par l'administration
- qu'un local doit être mis à leur disposition pour se changer et ranger leurs effets personnels ;
- qu'un poste informatique doit être mis à leur disposition afin d'avoir accès aux informations figurant sur notre site intranet ainsi qu'à la messagerie ;
- enfin, qu'ils bénéficient de toutes les formations utiles à l'exercice de leurs missions (aux différents risques, gestes et postures...) et à l'offre de formation généraliste accessible à tous les agents de la DGFIP (déontologie, prépa concours, conditions de vie au travail...).

Alors avant de signer n'hésitez pas à discuter, poser des questions, interroger le service RH ou une organisation syndicale ou vous référer à la circulaire ci-dessous :

<https://solidairesfinancespubliques.org/vie-des-agents/carriere.html>

[https://solidairesfinancespubliques.org/documents/agents/carriere/160908\\_Circulaire\\_relative\\_aux\\_conditions\\_d\\_emploi\\_des\\_agents\\_techniques.pdf](https://solidairesfinancespubliques.org/documents/agents/carriere/160908_Circulaire_relative_aux_conditions_d_emploi_des_agents_techniques.pdf) (p6 : gardien-concierge, p31 : agent d'entretien)

#### **4) Déploiement au niveau départemental de l'accueil personnalisé sur rendez-vous à compter du 1er mars 2017 :**

*« Cette démarche vise l'amélioration de notre dispositif d'accueil des usagers, grâce à une plus grande complémentarité entre les différents canaux de contact ».* Ci-avant la version de notre Direction ; ci-après la nôtre :

- un nouveau canal, encore un ! Pourtant il nous semblait que le principe de réduire l'accueil multi-canal était acquis ???

Une bonne nouvelle tout de même les BALF des services devraient disparaître des appels d'acomptes de paiement (pas du 1er mais peut être du second...) !

- une charge de travail supplémentaire : le contre-appel, pour lequel il faudra être réactif mais sur quel temps de travail supplémentaire ?

Et combien de temps passé au téléphone pour convaincre un contribuable de ne pas venir alors que lui s'attend à un RDV ?

- une réduction envisagée de 30% d'accueil physique, encore faudrait-il que soit correctement évalué les flux d'accueil multicanaux (physique, téléphonique, courriel, e-contact....) dans notre DDFIP. Encore une fois aucun chiffre fourni à l'appui de la discussion.

Mais à bon entendeur : « la Division de l'assiette, pourtant nouvellement créée, est sous dotée ! »

- des usagers exclus de l'e-administration jusqu'à hauteur de 25% : accessibilité (zone blanche et coût), choix, incapacité d'utilisation... Et le rôle du Service Public dans tout ça ?
- un déploiement dont les modalités de mises en œuvre sont laissées au libre arbitre de services déjà surchargés : aux réponses apportées en CTL, la Direction ne semble pas avoir envisagée de signalétique particulière ou tout autre aménagement de l'espace accueil pour assurer sereinement et pleinement cette nouvelle offre d'accueil, au risque de créer encore plus de tension entre les usagers sans et avec rendez-vous.

Voyons si la Direction aura eu plus de temps d'ici le CHS-CT du 7 mars prochain pour étudier les conséquences de ce projet en termes d'installation des collègues et de conditions de travail...

Et tout au long de ce point un florilège de phrases chocs dont la meilleure : «  **dans les Trésoreries l'accueil sur RDV se faisant déjà, le déploiement de l'accueil personnalisé ne viendra donc ni dégrader ni améliorer la mission » !**

Mais nous avons aussi eu droit à :

**« ça ne marche pas mieux qu'actuellement » ; « c'est tellement rébarbatif pour prendre RDV ».**

Sur ce point pas de mésentente on était tous d'accord pour voter : toutes les organisations syndicales présentes ont voté **CONTRE** sauf FO DGFIP, bref **pas de reconvoction et une ouverture immédiate de cette nouvelle application sans prise en compte réelle des conséquences sur les conditions de travail des agents d'accueil !**

**Un vote unanime CONTRE aurait permis de recueillir l'avis du CHS-CT pour revoir ce point en seconde convocation**

Encore plus à la veille de la mise en œuvre (ou PAS?!) du Prélèvement A la Source où les sollicitations des contribuables vont être nombreuses. Un renforcement de l'accueil s'impose et exige de moyens tant sur le plan budgétaire qu'humain. D'autant que la formation PAS actuellement déclinée sur l'ensemble du département ne permettra pas aux agents de s'en tirer facilement !

## **5) Budget-opérations immobilières : bilan 2016 et prévisions 2017 :**

Le périmètre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) recouvre les domaines suivants : dépenses de locaux, dépenses de fonctionnement, dépenses d'équipements. Les dépenses les plus importantes restent les dépenses d'affranchissement (26%) et les dépenses relatives au parc immobilier qui par regroupement strict des postes budgétaires (fluides, locations, charges, nettoyage, travaux et entretien) atteignent 30 % des dépenses totales.

<b>AE 2015</b>	<b>AE 2016</b>	<b>CP 2015</b>	<b>CP 2016</b>
6 956 429 €	6 333 634 €	6 219 000 €	6 050 271 €

**SOLIDAIRES Finances Publiques 62** s'est étonné de la part budgétaire, en augmentation de 6,2 %, prise par les frais d'affranchissement malgré les efforts demandés aux services (diminution du nombre d'envoi AR, centralisation des envois, CLIC-ESI...).

L'explication : 13 mois de période d'affranchissement ont été payées en 2016 contre 11 mois en 2015 (factures d'octobre et de novembre 2015 ayant été reportées), A période identique de 12 mois entre 2015 et 2016 on note (tout de même !) une économie d'environ 100 000 €.

Des subventions d'équilibre à hauteur de 210 045 € ont été allouées aux associations des restaurants administratifs afin de compenser le coût des charges de personnels de droit privé.

**SOLIDAIRES Finances Publiques 62** a rappelé son attachement au maintien des cantines dans notre département et revendique une hausse des aides allouées aux cantines qu'elles émanent de la DG ou du Secrétariat Général. Ces subventions ne suffisent pas à couvrir les besoins en trésorerie de nos restaurants administratifs rendant difficiles les modalités de gestion des associations dont les membres sont bien souvent bénévoles.

Difficultés accentuées par le versement tardif des aides (mois d'août),

Enfin, nous rappelons notre souhait de voir l'administration recruter des agents de restauration pour ne plus avoir affaire à du personnel extérieur souvent coûteux.

*Et comme tout au long de cette instance le point d'achoppement sur la bonne application du règlement intérieur : 2 OS, dont la nôtre en amont de l'instance, ont demandé de voter sur la présentation du bilan.*

*Article 19 du RI : « Sur tout point à l'ordre du jour, tout représentant du personnel ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par le président ou des propositions émanant d'un ou plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative ».*

*Pour nous ce texte est clair : on demande un vote, on l'obtient,*

*Pour Le Président du CTL il faut comprendre « vous pouvez demander, on est pas obligé d'accepter ! ».*

*Résultat, une question posée au conditionnel par l'administration aux élus ayant voix délibérative « au sujet du bilan 2016, si vous pouviez voter vous voteriez quoi ? ». A l'unanimité mais avec un **SI** : CONTRE !*

*Sans **SI**, ce point aurait fait l'objet d'une reconvoction....*

**Avec des **SI**, on peut certes voir les choses en plus grand, mais avec moins de **SI** et plus d'écoute, on peut aussi avoir un dialogue plus serein et posé, et avancer plus justement.**

## **6) Bilan de la formation professionnelles 2016 (e-formation) et plan local de formation prévisionnel pour 2017 :**

**SOLIDAIRES Finances Publiques 62** s'est inquiété de la faible durée moyenne de formation par agent qu'elle soit nationale (5,05 jours par agent) ou locale (3,75 jours par agent dans le Pas-de-Calais). Dans une administration comme la nôtre qui demande technicité et expertise, et qui plus est en perpétuelle évolution, cette durée moyenne nous paraît restreinte pour la bonne réussite de nos missions.

Cette durée moyenne rapprochée aux dépenses de formation engagées par rapport à la masse salariale à le DGFIP (7%) ne fait qu'accentuer nos craintes en matière de formation professionnelle. Nous ne semblons pas être en sur-dosage de formation ! D'autant que les formations initiales (ENFIP) ne sont pas suffisamment étoffées pour édifier les fondations solides en matière de savoirs fondamentaux permettant d'accompagner les agents tout au long de leur carrière mais également lors des premières années de fonction.

Nous avons également insisté sur la nécessité d'améliorer significativement la reconnaissance des tuteurs, moniteurs... Nous revendiquons l'élaboration d'un tel cadre fonctionnel permettant de prendre en compte cette charge de travail au quotidien et donc de réduire les autres charges de

travail en concordance.

Le bilan local ne faisant état que des tuteurs qui apportent soutien et aide aux stagiaires nous tenons à rappeler que beaucoup de tuteurs s'ignorent au quotidien (arrivée d'un nouveau collègue, référent dans une matière ou sur un point particulier...) et que tous les collègues qui habituellement viennent en renfort pour d'autres collègues moins techniciens ou moins expérimentés méritent une grande reconnaissance et, quoi de mieux que le cadre formel de l'entretien professionnel pour y remédier !

Quant à la e-formation : une forte augmentation en pourcentage de stagiaires inscrits mais pour l'instant, un taux de réalisation qui, s'il augmente reste en deçà de la moyenne nationale (56 % dans le Pas-de-Calais contre 62 % au national).

Nous rappelons aux agents que 12 espaces dédiés ont été installés sur tout les « gros » CDFIP du département, n'hésitez pas à les réserver, le manque de tranquillité sur son poste de travail est souvent un frein à la e-formation.

**Pas de vote sur ce point bien que la formation professionnelle soit un des sujets obligatoires et soumis à avis du CTL (article 34 et 37 du décret de 2011).**

**SOLIDAIRES Finances Publiques 62** émet tout de même un vœu :

**SOLIDAIRES Finances Publiques attend de la DGFIP qu'elle s'engage dans une politique ambitieuse de formation, ceci devant se traduire notamment par l'enrichissement et par une meilleure articulation des cursus de formation initiale, par le renforcement significatif des opérations de recensement des besoins collectifs et individuels de formation, par la revalorisation des frais de mission et de scolarité, par le renforcement du réseau ENFIP et par une prise en compte et une compensation effective du temps de formation dans le quotidien des agents et des services.**

## **7) les questions diverses :**

- Le protocole SIE-PCE, encore un sujet métier qui n'est plus vu en CTL, a été mise à jour en 2017. La direction a actualisé les liaisons entre les SIE, les PCE et les DAJC pour la gestion des rescrits (en autres). Afin d'alléger les travaux des deux premiers, les rescrits sont en majorité traités par la DAJC (à hauteur de 80%)...Le ressenti actuel n'est peut-être pas encore là !!!

- gestion de l'EDR : il a été soulevé « l'utilité » de l'affectation des EDR par quinzaine sur certaines missions (suivi des travaux, latence de l'habilitation aux applications). Plus globalement, toutes les OS sont intervenues pour faire remonter les questionnements des services sur la gestion de l'EDR. « L'EDR : là où ils ne sont pas attendu et attendu là où ils ne sont pas ! », même s'il ne s'agit pas de généraliser cette maxime, les problèmes d'affectations remontent de plus en plus.

Même si notre Directeur trouve que cette équipe est bien étoffée (cela permet en même temps d'en supprimer chaque année au dossier emplois), elle est trop réduite par rapport au manque d'effectif du département. Son rôle étant de palier aux absences temporaires ou aux « pics de charge » dans les services, il est certain que les choix de la direction en terme d'affectation doivent être cornéliens !

Un rappel sur les règles d'affectation a été fait par le pôle ESR :

- 1°) le besoin des responsables de services ;
- 2°) le besoin perçu par les pôles métiers : l'équipier compétent sur la mission adéquate;
- 3°) en fonction du poste de rattachement de l'équipier : *les sous de la Direction !*

- la création des CSRH : il y en aura bien un à Arras, mais toujours aucune information sur sa constitution
- la permanence d'Avion : cette permanence a été mise en place, en urgence et sans grande réflexion, suite à l'envahissement du CDFiP de Lens en 2015 par les élus locaux. Aujourd'hui, elle est préjudiciable à nos collègues tant pour leur sécurité que pour le fonctionnement de la trésorerie de Liévin. Il est demandé d'URGENCE à la Direction de prendre la bonne décision sur cette gestion.  
Au total 5 permanences sont en cours dans le département, à chaque fois à la suite de fermeture de trésoreries. Il est aisé de constater que la présence de notre administration est toujours nécessaire et demandée par les collectivités et les usagers.
- Parking de Béthune : La mairie de Béthune a décidé unilatéralement de placer les rues adjacentes du CDFiP en Zone Bleue... Le 70 places de stationnement dont 2 pour PMR sont déjà largement insuffisantes pour les 160 agents qui y travaillent. Cette décision génère une nouvelle dégradation des conditions de travail. Les agents sont maintenant sous la menace d'une verbalisation. La Direction, la gestion de site et vos représentants en instance suivent le dossier pour essayer de résoudre une partie des problèmes !!!
- MEMO : comme à l'introduction de l'application SIRIUS Pro, la direction a participé à l'introduction des stages pour rassurer les futurs utilisateurs (un outil performant et surtout pas de suivi individuel !). Gageons de cette certitude... Le déploiement de l'application s'accompagne de nouvelle technologie : des clés 3/4G, il y en aura donc une par vérificateur en BDV et 1 à 2 par PCE. Leur déploiement est en cours.
- Suite à l'intervention de nos élus en CAP nationale de géomètre, il est apparu que seul la DDFiP du Pas-de-calais ne rembourserait pas les frais des géomètres pour leur tournée sur leur résidence administrative ou familiale. Il est important de rappeler qu'ils utilisent leur véhicule personnel (comme la plupart d'entre nous) pour effectuer les missions de service public mais qu'ils sont obligés d'y transporter du matériel lourd, encombrant et onéreux. Le pôle ESR va étudier une nouvelle fois la question et nous serons toujours attentifs à leur décision !!!
- FIDJI et l'enregistrement : le constat est clair, la nouvelle application, par encore généralisée au niveau national, ralentit, r.a.l en..t..i..t, le travail de nos collègues. Le constat est fait, la solution est toujours à trouver !!!

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes vos questions... !

Vos élus en CTL

**Wilfried GLAVIEUX, Catherine PAYEN, Delphine FACON** (*titulaires*)  
**Sandrine BUQUET, Philippe COLIN, Laurence MOUTIN-LUYAT** (*Suppléants*)  
**Nadège BOTTE** (*experte*)

